
L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quatorze du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi sept du mois de mai deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX) Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme SCHLADT).

Absent : M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (départ à 21h04 avant les mises au vote).

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & M. Stéphane GASNIER.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 mars 2025

PRESENTATIONS

-
- A. Présentation de la synthèse de la qualité des comptes 2024 par Mme Catherine CAILLOU, Conseillère aux décideurs locaux
 - B. Débat préparatoire à la prise de compétence Eau potable
 - C. Présentation du projet arrêté du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire

INFORMATIONS :

DELEGATIONS AU BUREAU

- ❖ Bureau du mars 2025
 - ✓ BC2025-03-01 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Economie – Parc d'activités de la Noé Grée – Vente d'une parcelle à la société MS CARRELAGE (ou à toute société s'y substituant)

DELEGATIONS A LA PRESIDENTE

- ❖ 2025-11 – Vente benne à ordures ménagères
- ❖ 2025-12 – Construction de la déchèterie intercommunale – Demande subvention LEADER
- ❖ 2025-13 – Attribution du marché n°2024-10/11/61 intitulé « Adaptation de la stratégie de développement économique et mise à jour du schéma d'accueil et d'implantation des entreprises sur le territoire de Pays de Blain Communauté »
- ❖ 2025-14 – Marché n°2024-06/06/812 intitulé « Construction de la Déchèterie Intercommunale » - Lot 1 – Avenant n° 1
- ❖ 2025-15 – Attribution du marché n°2025-02/02/812 intitulé « Accompagnement technique à la révision des règlements spécifiques au service public de gestion des déchets ménagers et assimilés, à la définition des modalités d'accès à la nouvelle déchetterie située à Blain, ainsi que l'évolution du mode de calcul de la redevance déchets »
- ❖ 2025-16 – Attribution du marché n°2025-03/05/102 intitulé « Refonte du site internet et Hébergement – maintenance pour trois ans »
- ❖ 2025-17 – Validation de la convention financière relative à la mise à disposition de l'aire de lavage de Pays de Blain Communauté à la Communauté de commune Estuaire & Sillon
- ❖ 2025-18 – Attribution du marché n°2025-03/03/518 – Inventaire, diagnostic des éléments bocagers urbains dans le cadre de l'élaboration du PLUi
- ❖ 2025-19 – Attribution du marché n° 2025-02/01/812 – Fourniture et installation d'équipements pour véhicules de collecte des déchets ménagers »
- ❖ 2025-20 – Convention de subvention entre TE44 et PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE – Etude de faisabilité multi-énergies pour le futur siège
- ❖ 2025-21 – Adhésion au Réseau ANDEV
- ❖ 2025-22 – Contrat d'entretien vitres et huisseries pour l'année 2025.
- ❖ 2025-23 – Marché n°2024-06/06/812 intitulé « Construction de la Déchèterie Intercommunale » - Lot 2 – Avenant n° 1
- ❖ 2025-24 – Marché 2024-01/01/0068 – Création d'une Boucle Cyclable Canal Forêt – Lot 2 – Signalisation
- ❖ 2025-25 – Marché 2022-08/09/812 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la nouvelle déchetterie à Blain – Avenant n° 4
- ❖ 2025-26 – Marché n°2024-06/06/812 intitulé « Construction de la Déchèterie Intercommunale » - Lot 1 – Avenant n° 2

EQUIPEMENTS SPORTIFS

1. CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET – Modification des Conditions générales de vente
2. CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET – Approbation du planning d'occupation et des jours de fermeture sur l'année scolaire 2025 -2026
3. CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET – Approbation de la grille tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2025

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4. EMPLOI - Renouvellement de la convention Fonds d'aide aux Jeunes avec le Département Loire-Atlantique et approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Nord Atlantique

FINANCES, MARCHES PUBLICS et CONTRACTUALISATION

5. FINANCES - Transfert de parcelles valant cession de terrain entre le budget annexe REOMi et le budget de lotissement du Parc d'activités des Blûchets
6. FINANCES - Budget annexe Centre aquatique - Décisions modificatives n°1

COMMUNICATION & CULTURE

7. PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE - Convention de partenariat entre Pays de Blain Communauté et l'Association Culturelle de l'Été au titre de Rendez-vous de l'Erdre
8. PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE - Adhésion à l'EPCC MIXT et désignation des représentants de Pays de Blain Communauté au sein du Comité des Territoires
9. PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE - Demande de subvention à la DRAC des Pays de la Loire pour la saison culturelle 2025/2026

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire : avis du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté sur le projet arrêté

ENVIRONNEMENT

11. DECHETS - Approbation de nouveaux contrats de reprise de matériaux issus de la collecte sélective
12. DECHETS - Convention de partenariat entre l'Alliance pour le recyclage des capsules et Pays de Blain Communauté
13. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Prix et Qualité des services publics - Rapport d'activités 2024 du SPANC
14. GEMAPI - SBVB - Avenant n°1 au Contrat territorial Eau des bassins versants Brière-Brivet (2023-2025)
15. GEMAPI - SCDI - Approbation d'une convention financière relative à des travaux de plantation de haies bocagères

ADMINISTRATION GENERALE

16. ADMINISTRATION GENERALE - Conditions de mise en place d'un système public de vidéoprotection sur les abords de plusieurs structures de Pays de Blain Communauté

VŒU

Vœu pour la santé de nos habitants, pour une eau de qualité, pour l'interdiction des produits phytosanitaires dans les aires d'alimentation des captages

La séance débute à 19h36.

Madame la Présidente déclare la séance du Conseil communautaire ouverte.

Elle procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint. Elle procède ensuite à la désignation des secrétaires.

Messieurs Stéphane CODET et Stéphane GASNIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Il est procédé à la validation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 12 mars à 25 voix pour [1 abstention (M. PIJOTAT)].

A. PRESENTATION DE LA SYNTHÈSE DE LA QUALITÉ DES COMPTES 2024 PAR Mme CATHERINE CAILLOU, CONSEILLÈRE AUX DÉCIDEURS LOCAUX

Mme SCHLADT rappelle que Pays de Blain Communauté s'est engagé dans une démarche volontaire pour améliorer la tenue des comptes accompagnée de Mme CAILLOU.

Résumé de la synthèse de la qualité des comptes :

Maîtrisé	À améliorer
<ul style="list-style-type: none">- L'intégration des immobilisations en cours- Le traitement des frais d'études et de recherche et des frais d'insertion- Les immobilisations financières- Les sorties d'immobilisation à titre onéreux ou par mise à la réforme- Les dépréciations- L'ajustement des emprunts- Le suivi des provisions (compte 15)- Le suivi des flux réciproques- Le rattachement des charges et des produits à l'exercice- Le sens des soldes comptables- L'apurement des comptes d'imputation provisoire (CIP)- Le bilan du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD)	<ul style="list-style-type: none">- Concordance du solde des comptes d'immobilisation (Inventaire et Actif)- Les amortissements- Le suivi des immobilisations mises à disposition et des immobilisations reçues en affectation- La gestion des stocks (Zac)- Les restes à recouvrer- Les ICNE (intérêts courus non échus)- Le contrôle interne dans la sphère de l'ordonnateur (à finaliser)

M. VAN BRACKEL remercie Mme CAILLOU et les services pour ce travail fastidieux qui montre les réels progrès de la collectivité et des services. On ne peut que se féliciter de cette très bonne trajectoire.

Mme SCHLADT tient également à remercier Mme CAILLOU et le service Finances, notamment Mme COLLINEAU, sa responsable. Elle ajoute que le rapport de Mme CAILLOU sera adressé aux élus prochainement.

B. DEBAT PREPARATOIRE A LA PRISE DE COMPETENCE EAU POTABLE

Les représentants d'Atlantic'Eau présentent la prise de compétence souhaitée du service public d'eau potable. Actuellement, ce sont les communes qui sont membres et il est donc question de transférer cette compétence à l'EPCI.

Mme SHAMMAS demande ce qu'il adviendra de l'envoi du rapport annuel aux communes. Il lui est répondu que le rapport sera présenté en EPCI et aux communes qui le souhaitent. Elle demande si ce rapport est global. Le rapport est en effet général avec un focus sur chaque commission territoriale.

21h04 – Départ de M. Max PIJOTAT

C. PRESENTATION DU PROJET ARRETE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU POLE METROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE

A l'issue de la présentation, Mme SCHLADT rappelle que le SCoT s'impose au PLUi. Ce qui va être arrêté a une conséquence directe sur la vie des habitants du territoire.

M. GIRARD précise que lorsque le PLUi de Pays de Blain Communauté sera arrêté le SCoT 3 ne sera pas encore opposable aux tiers.

Mme SCHLADT indique que beaucoup de points du PLUi respecteront d'ores et déjà le SCoT 3.

M. MOUSSU trouve dommage de faire un SCoT qui sera applicable 3 mois avant l'élection municipale et qui sera donc appliqué par de nouvelles équipes. Il demande par ailleurs une explication sur l'un des schémas qui relie Nantes à Blain par une flèche grise. Il s'interroge sur sa signification.

Il lui est répondu que cela représente une liaison par Bus Express dans l'optique de la Trajectoire 2050.

M. MOUSSU trouve dommage qu'une telle ligne ne soit pas envisagée vers Saint-Nazaire ou à tout le moins Savenay.

Il est précisé qu'une ligne de covoiturage à haut niveau de service est à l'étude sur cette trajectoire.

Mme SCHLADT rappelle qu'il s'agit d'objectifs.

Madame la Présidente informe ensuite le Conseil communautaire des décisions prises (D2025-11 à D2025-26) et des délibérations prises en Bureau communautaire (BC2025-03-01) depuis le 12 mars 2025.

1. EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE CANAL-FORET - MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

M. VAN BRACKEL rappelle que le centre aquatique est destiné à répondre aux besoins habituels - grand public, scolaires, sportifs - et aux besoins émergents - bébés nageurs, seniors, personnes à besoin spécifique.

Pays de Blain Communauté souhaite également que l'ensemble des usagers puisse accéder aux activités aquatiques proposées. Dans ce sens, les modifications portent sur deux sujets :

1. Clarification des modalités d'accès au tarif réduit du « pass natation » ;
2. Reformulation de certains articles.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 5.1 ;

VU la délibération n°2021 07 01 du conseil communautaire du 7 juillet 2021 portant création de la régie du centre aquatique « Canal Forêt » ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie Centre aquatique Canal Forêt du 12 mai 2025;

CONSIDERANT la présentation faite.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Autorise** la modification des conditions générales de ventes du centre aquatique ;
- **Dit** que ces modifications entreront en vigueur dès le retour de l'acte visé par le Contrôle de légalité ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 25 VOIX POUR

2. EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET – APPROBATION DU PLANNING D'OCCUPATION ET DES JOURS DE FERMETURE SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025 – 2026

M. VAN BRACKEL propose de définir les orientations suivantes sur l'utilisation des bassins (sportif et ludique) :

- **Prioriser l'apprentissage de la natation au travers des cours dispensés auprès des enfants** (33 cours de natation dédiés aux enfants de 4 à 16 ans par semaine),
- **Harmoniser les horaires d'ouverture au public et adapter ceux-ci aux taux de fréquentation** (ajuster les temps d'ouverture pour créer une régularité, fermeture du centre aquatique le dimanche).

Il indique que le départ de la cheffe de bassin dans une autre collectivité a été l'occasion de revoir l'organisation du service. Il y a donc maintenant 4 maîtres-nageurs qui vont occuper des missions comparables. L'ensemble des maîtres-nageurs se sont vu attribuer des heures administratives

suivant une répartition équitable. Le planning 2025-2026 a été établi en concertation avec les 4 maitres-nageurs.

Il est à noter que l'accueil du public est élargi à hauteur de 4h45 par semaine. Un créneau d'activité aquatique sera ajouté et 4 cours enfants seront supprimés. Ces cours sont très peu remplis, il s'agit du « perfectionnement de la nage sportive », les jeunes intéressés sont orientés vers l'association de natation.

En parallèle, les stages pendant les vacances scolaires ont également été retravaillés pour augmenter le nombre de stages et leurs dénominations. Il existait également des tests à faire au préalable de ces stages qui nécessitaient beaucoup de temps de la part des maitres-nageurs. Il a donc été décidé d'organiser des stages en fonction des tranches d'âge et de faire 2 niveaux sur chaque tranche d'âge, niveaux pris en charge par un maitre-nageur chacun.

Il est ainsi estimé un gain de l'ordre de 10/15 000 € annuel.

Sur la grille d'activités, apparaissent également les heures de préparation des maitres-nageurs avec des missions spécifiques : planning annuel, planning scolaire, parcours santé et diplôme BNSSA.

Il va en effet être mis en place une formation BNSSA, très recherchée. Cela va non seulement permettre des recettes mais également de disposer d'un vivier de surveillants notamment pour la saison estivale.

Les jours de travail des agents ont également été remis à plat et le samedi après-midi a été réintégré à raison d'un samedi après-midi sur 4.

Il a vraiment été essayé de mettre à plat la gestion financière et des ressources humaines sachant qu'il ne peut pas être fait de grosses économies sur la gestion de l'équipement notamment en termes de fluides tant qu'il n'y aura pas de production sur site.

Ainsi, à titre indicatif, l'utilisation des bassins est répartie comme suit pendant les périodes scolaires :

TEMPS D'OUVERTURE	
BASSIN SPORTIF	BASSIN LUDIQUE
Natation scolaire (secondaire) : 9H	Natation scolaire (secondaire) : 2H30
Natation scolaire (primaire) : 12H	Natation scolaire (primaire) : 12H
Ouverture publique : 23H	Ouverture publique : 7H45
Cours/activités : 20H15	Cours/activités : 14H15
Club sportif : 10H15	Club sportif : 0H
	Séances - Autres structures : 7H
TOTAL : 74H30	TOTAL : 43h30

L'année scolaire comporte 6 périodes pour les primaires et 4 périodes pour les secondaires.

Il est proposé de convenir, également, des fermetures techniques annuelles aux dates suivantes :

- Du 1 septembre 2025 au 7 septembre 2025 inclus : cette fermeture permet d'organiser les formations nécessaires et obligatoires du personnel du centre aquatique,
- Du 23 décembre 2025 au 5 janvier 2026 inclus : cette fermeture permet de réaliser les opérations de maintenance et d'entretien y compris la vidange.

Par ailleurs, au regard des taux de fréquentation sur les jours fériés et les recettes perçues, il est proposé de fermer l'équipement sur l'ensemble des jours fériés.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 5.1 relatif à "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire" ;

VU les termes de la délibération n° 2021 07 01 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 approuvant la création de la régie "Centre aquatique Canal-Forêt" et approuvant ses statuts ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du Centre aquatique Canal Forêt en date du 12 mai 2025.

CONSIDERANT la présentation faite par Monsieur le Vice-Président.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Acte** la fermeture de l'équipement sur les périodes suivants et durant l'ensemble des jours fériés :
 - Du 1 septembre 2025 au 7 septembre 2025 inclus
 - Du 22 décembre 2025 au 5 janvier 2026 inclus ;
- **Approuve** la répartition de l'utilisation des bassins et les plannings d'occupation annexés à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document afférant à la présente délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

3. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE CANAL FORÊT – APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AU 1er SEPTEMBRE 2025

M. VAN BRACKEL explique que la commission Equipements sportifs et le conseil d'exploitation de la régie du Centre aquatique ont pris la décision de conserver les tarifs en vigueur pour maintenir l'attractivité de l'équipement. Quelques éléments viennent néanmoins s'ajouter comme la distinction des lignes « collège » et « lycée », deux tarifs concernant la formation BNSSA et un tarif relatif aux « soirées activités » avec un système de parrainage afin d'attirer un nouveau public.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2025 autorisant la modification des statuts ;
VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 5.1 relatif à « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;
VU la délibération n°2021 07 01 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 approuvant la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du Centre Aquatique Canal Forêt ;
VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du Centre aquatique Canal Forêt en date du 12 mai 2025.

CONSIDERANT la proposition d'ajouter des tarifs concernant la création d'un nouvel évènement à destination du public adulte ;

CONSIDERANT la création d'une formation BNSSA dispensée par le centre aquatique Canal Foret.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** la grille tarifaire ci-annexée applicable au 1^{er} septembre 2025 ;
- **Approuve** la création des tarifs « Évènement adulte » et « Formation BNSSA » ;
- **Indique** que les encaissements pourront intervenir sur la base de ces nouveaux tarifs lorsque la présente délibération sera devenue exécutoire concernant l'ensemble des activités proposées à partir du 1^{er} septembre 2025 ;
- **Indique** que les recettes seront versées au budget annexe Centre aquatique ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

4. EMPLOI - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FONDS D'AIDE AUX JEUNES AVEC LE DEPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE ET APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE

Mme SCHLADT rappelle qu'il s'agit d'une délibération récurrente.

Le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté âgés de 18 à 24 ans révolus des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, regroupées sous l'appellation du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). La gestion administrative et financière du FAJ est assurée par la Mission Locale Nord Atlantique. Pour 2025, le fonds dédié à la Mission locale Nord Atlantique par le Département s'élève à 14 000 € pour le territoire correspondant au secteur géographique des communautés de communes Châteaubriant-Derval, d'Erdre et Gesvres, de Nozay et de Pays de Blain Communauté. La participation des communautés de communes est attendue à hauteur de la moitié du fonds, soit 7 000 €. Pour l'année 2025, la participation attendue de Pays de Blain Communauté s'élève à 246,33 €, après déduction du solde non engagé en 2024.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.7 ;

VU la Convention « Fonds d'aide aux Jeunes » entre le Département et Pays de Blain Communauté pour l'année 2025 ;

VU le projet d'avenant pour 2025 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Mission Locale Nord Atlantique et Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Développement Economique en date du 18 mars 2025 concernant l'attribution d'une participation au Fonds d'Aide aux Jeunes d'un montant de 246,33 €.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** la Convention « Fonds d'Aides aux Jeunes » entre le Département et Pays de Blain Communauté pour l'année 2025 ;
- **Approuve** le projet d'avenant n°2 pour 2025 à la convention entre la Mission Locale Nord Atlantique et Pays de Blain Communauté ;
- **Attribue** le versement d'une participation de 246,33 € à la Mission Locale Nord Atlantique au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à finaliser et signer tout document afférent à cette décision ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR

5. FINANCES - TRANSFERT DE PARCELLES VALANT CESSION DE TERRAIN ENTRE LE BUDGET ANNEXE REOMi ET LE BUDGET DE LOTISSEMENT DU PARC D'ACTIVITES DES BLUCHETS

M. VAN BRACKEL explique que dans le cadre de la construction d'une nouvelle déchèterie à Blain, il a été fait le choix d'implanter celle-ci dans le parc d'activités des Blûchets où des terrains à bâtir étaient encore disponibles.

En termes budgétaire et comptable, il est nécessaire de procéder à la cession du terrain comptabilisé dans les stocks de terrains à vendre du budget de lotissement du P.A. des Blûchets au profit du budget annexe REOMi (Déchets) qui comptabilisera l'intégration comptable de l'ensemble de l'opération de ce nouvel équipement.

Ce transfert de parcelle s'enregistre comme une cession foncière. Cette parcelle correspond aux lots 5, 6 et 8 (parcelles cadastrées C 1556(7 888 m²), C 1452(2 343 m²), C 1461(730 m²)) du Parc d'activités des Blûchets qui représentent une superficie totale de 10 961 m² et dont le prix de vente est fixé à 23 €HT le m².

Le transfert de ces terrains vers le budget annexe REOMi est assimilé à une livraison à soi-même (article 257 du CGI) du fait d'un changement d'affectation du bien de stock à immobilisation et de son transfert vers un budget n'ouvrant pas droit à déduction de TVA. Ce transfert est donc soumis à TVA, sous le régime de la TVA sur marge.

L'application de la TVA sur marge pour ces 3 lots correspond à la somme de 31 878,70 €.

Par conséquent, le transfert de parcelles vers le budget annexe REOMi est réalisé pour un montant total de 283 981,70 €, TVA sur marge incluse pour un montant de 31 878,70 €.

Mme SCHLADT précise qu'une décision modificative devra intervenir car cette TVA n'était pas prévue au budget.

M. CODET émet le souhait que l'on parle des déchèteries de l'intercommunalité et non de la Déchèterie de Blain.

Mme SCHLADT fait observer qu'il s'agit de sa localisation et qu'il est indiqué dans le projet « à Blain ».

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2025 approuvant les statuts de Pays de Blain Communauté ;

VU la délibération n°2008 06 22 du 24 juin 2017 revalorisant le prix des parcelles du Parc d'activités des Blûchets au prix de 23€HT le m².

CONSIDERANT que le transfert est soumis à TVA sur marge conformément aux instructions fiscales ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 28 avril 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du service comptable du SGC de Nort sur Erdre du 5 mai 2025 ;

CONSIDERANT la présentation faite par M. le Vice-président.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** le transfert des parcelles C 1556, C 1452, C 1461 du budget annexe du P.A des Blûchets (budget de lotissement) vers le budget annexe REOMi (Déchets) pour un montant de 283 981,70 €, TVA sur marge incluse pour 31 878,70 € ;
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération y compris les formalités d'ordre fiscal ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 25 VOIX POUR

6. FINANCES - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE - DECISIONS MODIFICATIVES N°1

M. VAN BRACKEL indique qu'il s'agit d'intégrer des immobilisations d'opérations du compte 23 (en cours) au compte 21 (définitif) et des écritures d'ordre associées à ces travaux n'avaient pas été prévues. Ces opérations sont donc neutres mais il rappelle qu'il est nécessaire de les passer.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU la délibération n°2025 03 14 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT que lors de l'achèvement de travaux, il est nécessaire d'opérer le transfert des immobilisations du compte 23 (en cours) au compte 21 (définitives).

CONSIDERANT que les travaux sont dits achevés et qu'il y a lieu de réaliser l'opération de transfert ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter des crédits pour réaliser les écritures d'ordre, liées aux intégrations des comptes 2313 (travaux en cours) sur le chapitre 041 (Opérations patrimoniales).

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Accepte** d'apporter au budget primitif 2025 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
I	D	041	2138	Autres Bâtiments	0,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
I	R	041	2313	Travaux en cours	0,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €

- **Autorise** Madame La Présidente à signer les actes correspondants :
 - RSI – Chapitre 041 : + 7 500€
 - DSI – Chapitre 041 : + 7 500€
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

7. PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE ET L'ASSOCIATION CULTURELLE DE L'ETE AU TITRE DES RENDEZ-VOUS DE L'ERDRE 2025

Mme SCHLADT rappelle que cette convention est votée tous les ans depuis 3 ans et qu'elle doit également être votée en commune.

Depuis plusieurs années, le festival va à la rencontre des territoires longeant le canal de Nantes à Brest en construisant avec eux des projets mêlant des concerts tout public et des actions de médiation culturelles à destination des bénéficiaires du champ social et des élèves des écoles de musique.

Pays de Blain Communauté et l'Association Culturelle de l'Eté (ACE) s'associent une nouvelle fois en 2025 pour organiser l'accueil de cette escale, deuxième étape de l'itinéraire initié en amont du festival Nantais fin Août.

Ce projet fédérateur permet d'engager les municipalités, les écoles de musique et les associations locales autour d'une dynamique collective s'inscrivant dans le cadre d'un festival à renommée nationale. Il s'inscrit ici comme une action d'intérêt communautaire au titre de la réflexion engagée sur la stratégie culturelle par la Communauté de Communes et des quatre communes du territoire au travers du 1^{er} et second projet culturel de territoire (PCT).

Dans le cadre du festival « Les Rendez-vous de l'Erdre » développé sur la saison 2024/2025 par les partenaires cités en préambule, Pays de Blain Communauté et l'ACE s'associent afin de développer une action sur le territoire de la Communauté de Communes de résidence artistique longue sur le canal. Dans ce cadre seront programmés et organisés : 3 concerts et 1 atelier sur le territoire à destination des résidents et usagers des structures sociales.

Afin d'accompagner cette action, la DRAC a attribué une subvention à Pays de Blain Communauté.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2025 approuvant les statuts de Pays de Blain Communauté ;

VU la délibération n°2022 07 13 du Conseil Communautaire du 06 juillet 2022 approuvant le programme d'actions du Projet Culturel de Territoire n°2 ;

VU la délibération n°2024-01-12 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2024 approuvant la convention du Projet Culturel de Territoire n°2 et de la 1ère année d'actions dont le soutien aux projets contribuant à la mise en œuvre du PCT ;

CONSIDERANT la proposition de convention formulée par l'ACE afin de préciser l'engagement de chaque structure et le plan de financement du projet sur le territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le Pays de Blain Communauté bénéficie d'une subvention de la DRAC de 9 400 €, dont 2 000 € fléchés sur les Rendez-vous de l'Erdre ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Communication & Culture du 6 février 2025 ;

CONSIDERANT la présentation de Madame la Présidente.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les termes de la convention partenariale ci-annexée conclue entre l'Association des RDV de l'Erdre, Pays de Blain Communauté et les communes membres ;
- **Approuve** la subvention allouée à l'association des RDV de l'Erdre pour un montant total de 8 600 € ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes, à sa bonne exécution ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

8. PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – ADHESION A L'EPCC MIXT ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SEIN DU COMITE DES TERRITOIRES

Mme SCHLADT annonce que cette délibération a pour objet d'approuver l'adhésion de Pays de Blain Communauté au nouvel établissement public de coopération culturelle MIXT et la désignation de 2 représentants (1 élu et 1 technicien) au sein du comité des territoires.

21h48 – M. Jean-François RICARD sort de la salle

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le Grand T et Musique et Danse en Loire-Atlantique ont fusionné pour créer un nouvel établissement : l'EPCC MIXT, implanté sur l'espace du Grand T à Nantes.

Dans cette nouvelle structuration, MIXT a la volonté d'élargir son rayonnement culturel et son réseau partenarial aux EPCI porteuses d'un Projet Culturel de Territoire (PCT) signé avec le Département et la DRAC.

Ce nouvel organe de réflexion et de coopération est constitué d'un Comité des Territoires. Il regroupe des élu-es et des technicien-nes souhaitant participer aux réflexions de l'établissement, sur les enjeux territoriaux en matière culturelle.

Chaque membre nomme en son sein, un binôme élu-e et technicien-ne pour y être représenté.

Les élu-es sont membres pour la durée du mandat. Les technicien-nes sont membres au regard de leurs fonctions au sein de leur collectivité de référence.

Pour participer aux réunions du Comité des territoires, chaque membre doit être à jour de sa cotisation et accepter la charte de coopération. Une période transitoire cependant est proposée pour 2025 dont le montant de cotisation sera défini avant le 31/12/2025 et versée avant le 31 mars 2026.

Le montant de cette cotisation est réparti selon la taille des EPCI. Pour Pays de Blain Communauté, elle serait de 400HT.

Cette nouvelle structuration permet à Pays de Blain Communauté de bénéficier de la présence d'artistes sur son territoire et de propositions d'actions culturelles dans le cadre de Projet Artistique de territoire (PAT) à destination des scolaires, des EHPAD et du grand public. L'EPCI pourrait également profiter de tournées de spectacles s'il y a une salle adaptée pour leur accueil.

Mme SHAMMAS indique que la commune de Bouvron est déjà adhérente de « Musique et Danse » et elle se demande en quoi une adhésion de l'intercommunalité serait un plus.

Mme SCHLADT explique que les spectacles qui seraient proposés à l'intercommunalité ne rentreraient pas dans le cadre scolaire comme c'est le cas des communes actuellement mais dans le cadre des EAC (Education artistique et culturelle). Ce sont deux programmes distincts d'interventions mais qui peuvent à l'occasion se juxtaposer.

Il est discuté ensuite de l'incidence de la fusion des deux structures sur le montant des cotisations des communes.

Mme SCHLADT informe le Conseil que la ville de Nantes soutient MIXT à hauteur de 500 000 € par an et que la structure est basée sur le site du Grand T.

21h50 – Retour de M. RICARD dans la salle

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2025 approuvant les statuts de Pays de Blain Communauté ;

VU la délibération n°2022 07 13 du Conseil Communautaire du 06 juillet 2022 approuvant le programme d'actions du Projet Culturel de Territoire n°2 ;

VU la délibération n°2024-01-12 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2024 approuvant la convention du Projet Culturel de Territoire n°2 et la 1ere année d'actions comprenant le soutien aux projets contribuant à la mise en œuvre du PCT ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce nouveau partenariat avec MIXT et les ressources culturelles qui pourront être apportées à l'EPCI ;

CONSIDERANT, le montant de l'adhésion proposé lors du dernier comité des territoires en préfiguration ;

CONSIDERANT la demande de représentativité au Comité des territoires de l'EPCC MIXT ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Communication & Culture du 24 avril 2025 ;

CONSIDERANT la présentation de Madame la Présidente.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** l'adhésion de Pays de Blain Communauté à l'EPCC MIXT et sa participation au Comité des Territoires ;
- **Approuve** le versement d'une cotisation annuelle à l'EPCC MIXT dont le montant est de 400 € HT au titre de la saison culturelle 2025-2026 ;
- **Désigne** deux représentants au comité des territoires :
 - Elue : Rita SCHLADT
 - Technicienne : Laure HERBRETEAU ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes, à sa bonne exécution ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

21h54 – M. James MOUSSU sort de la salle

9. PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC DES PAYS DE LA LOIRE POUR LA SAISON CULTURELLE 2025/2026

Mme SCHLADT indique que dans le cadre du Projet Culturel de Territoire (P.C.T.), les actions suivantes sont proposées au programme opérationnel de l'année 3 (saison 2025/2026) :

- **Un parcours d'Education Artistique et Culturelle (EAC)**
 - ✓ En lien avec le projet éducatif de territoire (PEDT)
 - ✓ Partenaires : Le Cercle Karré, compagnie de théâtre de l'Esat – Les Ateliers Blinois et l'ADAPEILA

- ✓ Action : une résidence artistique et des actions autour de la création de saynètes théâtrales par quelques classes des écoles du territoire, suivie d'une restitution sur des temps festifs et événementiels du Pays de Blain (Canal en scène – 40 ans des RDVE – Public envisagé : primaire) sur la période estivale 2026 ;
- **Un parcours d'Education Artistique et Culturelle (EAC)**
 - ✓ En lien avec le projet éducatif de territoire (PEDT)
 - ✓ Partenaires : des associations culturelles locales, des artistes et des professionnels, comme le musée de l'imprimerie ancienne « Amagraph », le château de Blain, le cinéma St Laurent et Marie-Pierre Groude de Makiz'art ; le Théâtre Clandestin ; une illustratrice dans le cadre du Prix BD et de sa 5ème édition ;
- **Un soutien à l'enseignement musical**, avec les écoles de musique du Pays de Blain : restitution collective prévue lors de l'évènement des Rendez-vous de l'Erdre (RDVE) pour 2026 ;
- **Un soutien à la mise en œuvre d'actions envers les publics éloignés et fragilisés** en lien avec les RDVE et les Nuits de la Lecture.
- **Un soutien aux associations** proposant des actions dans le domaine du champ social (personnes éloignées - EHPAD) ou/et une création artistique à l'échelle du Pays de Blain communauté.

Dans le cadre de la convention Territoriale de développement Culturel, et ce afin d'assurer le bon déroulement des projets et de leur mise en œuvre, il est sollicité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de La Loire, une subvention globale d'un montant de 19 400 € dont le détail est présenté dans le tableau financier ci-dessous :

Nom de l'association	Objet de la dépense	Montant de l'action	Montant demandé
Cie Cercle Karré	Résidence : création de saynètes théâtrales pour et par des scolaires avec une restitution grand public	10 000 €	5 000 €
Association Culturelle de l'Eté	Rendez-vous de l'ERDRE : concerts ACE, soutien aux écoles de musique et musiciens amateurs et intervention d'un artiste fil rouge en EHPAD	6 600 €	4 000 €
Proposition de subvention aux associations	Subvention proposée en soutien aux associations qui auraient un projet d'action dans le domaine du champ social (personnes éloignées, empêchées) ou/et de création artistique à l'échelle du territoire – Axe 2 du PCT2	3 000 €	1500 €

Collectif Allogène/MIXT (Petit PAT)	Elise Lerat et Agora « spectacle vivant » : PEAC autour de la danse et de la Parole pour des scolaires et restitution ; intervention et collecte de paroles en EHPAD ; stage de danse aux écoles de danse du territoire et restitution lors du spectacle de la Cie	9 984€ (dont 1 subvention de 3 000 € de MIXT)	3 200 €
PEAC et Nuits de la Lecture	Accompagnement du programme des EAC à destination des scolaires : Action « patrimoine » avec le musée de l'imprimerie, le château et les fouilles archéologiques ; Action « cinéma et audiovisuel » avec le cinéma et l'association Makiz'art ; Action : « spectacle vivant et Livre et lecture » autour de la poésie et Théâtre Clandestin ; « livre et lecture » avec le prix BD; Accompagnement d'une action de la lecture publique à destination de personnes éloignées ou/et fragilisées (Nuits de la lecture)	10 000 €	5 700 €
TOTAL			19 400 €

21h56 – Retour de M. James MOUSSU dans la salle

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2025 approuvant les statuts de Pays de Blain Communauté

VU la délibération n°2022 07 13 du Conseil Communautaire du 06 juillet 2022 approuvant le programme d'actions du Projet Culturel de Territoire n°2

VU la délibération n°2024-01-12 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2024 approuvant la convention du Projet Culturel de Territoire n°2 et de la 2ème année d'actions dont le soutien aux projets contribuant à la mise en œuvre du PCT,

CONSIDERANT les axes stratégiques du Projet Culturel de Territoire ;

CONSIDERANT que ces actions répondent aux enjeux et objectifs développés dans le cadre du Projet Culturel de Territoire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Communication & Culture du 24 avril 2025 ;

CONSIDERANT la présentation de Madame La Présidente.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Sollicite** auprès de la Direction Régionale des affaires Culturelles des Pays de La Loire une subvention de **19 400 €** dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel du P.C.T. (saison 2025/2026) ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer le dossier de demande de subvention et tout acte y afférent ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – SCHÉMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU PÔLE METROPOLITAIN NANTES SAINT NAZAIRE : AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE SUR LE PROJET ARRÊTÉ

M. CAILLON rappelle que cette délibération fait suite à la présentation du SCoT intervenue en début du Conseil.

A. I – Contexte de sollicitation

Par courrier en date du 3 mars 2025 et reçu à Pays de Blain Communauté le 5 mars 2025, la Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a notifié la délibération d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ainsi que le projet de SCoT arrêté en Comité Syndical du 27 février 2025.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, Pays de Blain Communauté a été saisi en tant que membre du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire, pour porter un avis sur le projet de SCoT arrêté.

B. II – Portée du SCoT

Le SCoT est un document cadre de planification qui vise à mettre en cohérence, à l'échelle de son territoire, l'ensemble des politiques de développement et d'aménagement : urbanisme, environnement, habitat, économie, déplacements, équipements, etc.

Le territoire concerné recouvre cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : Nantes Métropole, Saint-Nazaire Agglomération, et les Communautés de communes d'Estuaire et Sillon, d'Erdre et Gesvres et de Pays de Blain Communauté. Ce territoire représente 61 communes pour une superficie de 1 900 ha et accueille une population d'environ 950 000 habitants.

C. III – Procédure de révision du SCoT

Le SCoT Nantes Saint-Nazaire actuellement en vigueur a été adopté en décembre 2016. Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a engagé une procédure de révision dudit document lors du Comité Syndical du 1er décembre 2022 pour donner suite à l'analyse de son évaluation au terme des 6 ans d'application.

La révision du SCoT permet de prendre en compte les dernières évolutions législatives depuis son approbation en 2016, mais également les évolutions territoriales et vise la compatibilité avec des documents de rangs supérieurs.

Objectifs de la révision du SCoT

Les objectifs de la révision du SCoT sont précisés dans la délibération 2022-20 du 1^{er} décembre 2022 :

- Renforcer l'armature territoriale et aller vers plus d'efficacité foncière,
- Accroître la résilience du territoire en intégrant les enjeux liés au dérèglement climatique et à la sobriété énergétique aux questions d'aménagement de l'espace,
- Appréhender le prochain SCoT dans un objectif de dialogue renforcé, et recherchant de nouvelles coopérations avec les territoires voisins,
- Mettre en conformité le SCoT avec le droit en vigueur et les nouvelles évolutions législatives, territoriales et documents de rangs supérieurs.

La méthodologie utilisée pour la révision du SCoT est une méthodologie de co-construction itérative avec les différents acteurs du territoire : intercommunalités membres, partenaires institutionnels, experts locaux, membres de la société civile...

Débat du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), donne les orientations stratégiques du SCoT. Sa composition est précisée à l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme. Le débat du PAS a eu lieu lors du Comité Syndical du 14 juin 2024.

Les orientations stratégiques du PAS sont les suivantes :

- Organiser le maintien de l'habitabilité du territoire en s'appuyant sur les armatures territoriales et environnementales,
- Garantir la robustesse du territoire en assurant le bon équilibre entre les impératifs sociaux, économiques dans une gestion économe de l'espace et de ses ressources et répondre aux besoins des habitants pour assurer les conditions d'une qualité de vie accessible à toutes et tous,
- Faire vivre les coopérations de territoires, d'acteurs et de ressources pour répondre de manière coordonnée et cohérente aux enjeux du territoire du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) est le document prescriptif du SCoT. Sa composition est précisée au sein des articles L.141-4 à 141-14 du Code de l'Urbanisme.

Les règles du DOO trouvent une traduction directe, via un rapport de compatibilité :

- dans les documents stratégiques des EPCI membres (Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Plan de Déplacement Urbain, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial);
- en application directe pour certains projets (Zones d'Aménagement Différé, Zones d'Aménagement Concerté, lotissements ou opérations de plus de 5 000 m², réserves foncières de plus de 5 ha, ou projets commerciaux en Commission Départementale d'Aménagement Commercial).

Ce DOO s'organise autour de deux grands axes – l'armature environnementale et l'armature territoriale – et est structuré en 9 chapitres :

AXE 1/ ARMATURE ENVIRONNEMENTALE

Chapitre 1 : Préserver et restaurer les capacités environnementales et paysagères

Chapitre 2 : S'engager dans une trajectoire vers la neutralité carbone en 2050

Chapitre 3 : Améliorer la qualité du cadre de vie pour des espaces publics favorables à la santé des habitants

Chapitre 4 : Prévenir les risques, pour la sécurité des habitants

AXE 2/ ARMATURE TERRITORIALE

Chapitre 1 : Tendre vers une armature territoriale multipolarisée

Chapitre 2 : Répondre à la première des dignités, le logement

Chapitre 3 : Développer une économie diversifiée, favorable à l'emploi pour tous

Chapitre 4 : Une armature au service d'un système de mobilité plus durable et plus juste

Chapitre 5 : Conforter la vocation maritime et littorale du territoire

Pays de Blain Communauté a pu apprécier la coopération mise en place au sein du Pôle Métropolitain pour la révision de ce SCoT ainsi que pour les expérimentations et études liées. Tout au long du processus, les échanges engagés avec un grand nombre d'acteurs (Conseils de Développement, société civile constituée, acteurs économiques, experts locaux, grand public...) ont permis d'aboutir à un projet cohérent et soutenable. La qualité du dialogue au sein de ces instances décisionnelles et l'implication des élus métropolitains ont également contribué à forger une démarche de co-construction solide, fondée sur une écoute réciproque et une recherche de consensus.

Ainsi, le projet de SCoT arrêté témoigne d'une vision commune, visant à renforcer la cohérence du territoire métropolitain tout en respectant les spécificités locales. La solidarité territoriale décidée par le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire pour permettre à Pays de Blain Communauté de répondre aux objectifs de production de logements et développer son économie, tout en s'inscrivant dans la nécessaire trajectoire de réduction de la consommation foncière, est saluée par l'intercommunalité.

Pays de Blain Communauté rejoint la vision structurante du territoire métropolitain matérialisée par l'armature territoriale. Celle-ci met en valeur la complémentarité des différentes polarités et leur rôle dans la trame métropolitaine. La mise en réseaux de ces polarités par une offre de mobilité – notamment un renforcement du covoiturage à haut niveau de service – constitue un enjeu fort pour assurer l'intégration de l'intercommunalité à l'aire métropolitaine et les relier aux pôles d'emplois.

Enfin, Pays de Blain Communauté aspire à poursuivre son engagement au sein de la dynamique lancée par le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire. Le travail mené s'est révélé fructueux tant dans la prise en compte des enjeux territoriaux que dans l'intégration des nouvelles législations nationales. Les études complémentaires réalisées pour appréhender les nouvelles réglementations et évolutions territoriales (étude de renaturation, étude d'intensification foncière des zones d'activités économiques, expérimentation Zéro Artificialisation Nette...) ont apporté un réel éclairage sur les actions à envisager et les freins à lever en phase opérationnelle.

L'intercommunalité souhaite poursuivre ce travail partenarial, notamment par la concrétisation des actions envisagées (programmes d'actions, étude ZAN...).

Mme SCHLADT invite les élus à prendre le temps de lire les pages 2 et 3 qui reprennent toutes les observations faites par Pays de Blain Communauté.

M. BUF remercie les services et les élus qui ont travaillé sur le dossier du PLUi. Il indique ne pas avoir été ravi du changement de prestataire en cours mission car sa rigidité juridique sur certains points a failli entraîner des erreurs d'interprétation relatives à l'application du SCoT notamment sur le comptage des logements par opération au lieu d'une juste répartition. Cette erreur a été évitée grâce à la vigilance des services et des élus. Il est donc capital que les élus participent aux commissions et comités de pilotage.

Pour la bonne compréhension des élus, Mme SCHLADT fait un rappel du dossier à savoir que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il y a eu un changement d'interlocuteur au sein du Cabinet qui accompagne Pays de Blain Communauté qui était assez rigide dans ses commentaires, assez sûr de lui. Il a été changé et certaines questions qui se sont posées et ont pu trouver réponse notamment grâce aux techniciens du Pôle.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 143-20 sur la sollicitation d'acteurs pour avis après l'arrêt du SCoT ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 2010 portant élargissement du périmètre du SCoT à Pays Blain Communauté ;

VU le Schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire, approuvé le 19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017 ;

VU la délibération du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire n° 2022-20 du 1er décembre 2022 analysant les résultats d'application du SCoT et prescrivant sa révision générale ;

VU la délibération du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire n°2024-10 du 14 juin 2024 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique ;

VU la délibération du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire n°2025-02 du 27 février 2025 arrêtant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire n°2025-03 du 27 février 2025 arrêtant le projet de SCoT ;

VU le courrier Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire en date du 3 mars 2025 notifiant le SCoT arrêté et sollicitant un avis de Pays de Blain Communauté, reçu le 5 mars 2025 ;

VU le projet de SCoT constitué des documents suivants :

- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- l'atlas cartographique du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)
- le programme d'actions (annexe)
- le diagnostic et le guide sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le cadre du « zéro artificialisation nette » (ZAN)(annexe)
- l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale (annexe)
- la justification des choix (annexe)
- le bilan de la concertation (annexe).

<https://www.nantessaintnazaire.fr/amenager/scot/>

CONSIDERANT la présentation de M. le Vice-Président, ci-dessus ;

CONSIDÉRANT la présentation en Bureau Communautaire de ces éléments le 29 avril 2025 et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Aménagement du Territoire le 5 mai 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Emet** un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Nantes Saint-Nazaire arrêté le 27 février 2025 ;
- **Porte** à la connaissance du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire les demandes de modifications, annexées à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame La Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

11. ENVIRONNEMENT - DECHETS - APPROBATION DE NOUVEAUX DE CONTRATS DE REPRISE DE MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE

M. BUF explique qu'il est question d'approuver de nouveaux contrats dans le cadre de la contractualisation avec Citeo, éco-organisme concernant les emballages, journaux-papier et prochainement des emballages professionnels.

Il est proposé d'opter pour des contrats de reprise en option « filière », ce sont des rentrées financières pour Pays de Blain Communauté, et il est indiqué que l'option « filière » garantit un prix de reprise là où l'option « fédération » donne un prix fluctuant en fonction des marchés avec les risques afférents.

Les contrats sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025 hormis le flux JRM (en vigueur au 1^{er} avril 2025) et expireront au 31 décembre 2029.

Ces contrats ont fait l'objet d'une validation en commission.

Par conséquent, Pays de Blain Communauté est signataire de plusieurs contrats de reprise de matériaux afin de s'assurer de leur recyclage.

Cela concerne les flux de matériaux suivants :

- Aluminium
- Acier
- Gros de magasin (sorte 1.02)
- Plastiques
- Papiers Cartons complexés (sorte 5.03)
- Cartonnettes (sorte 5.02) et cartons de déchèterie (sorte 1.05)
- Verre
- Journaux, revues, magazines

Pour chacun de ces flux, plusieurs types de reprise s'offrent à l'intercommunalité :

- La reprise en option filière. Les prix de reprise sont fixés par la filière à l'échelle nationale de manière identique pour toutes les collectivités. La filière est obligatoirement tenue de reprendre les flux de matières même si les conditions technico-économiques ne sont pas favorables. Le prix de reprise ne peut pas être négatif.

- La reprise en option fédération. Les prix de reprise sont négociés entre la collectivité et le repreneur affilié à la fédération. Les prix planchers peuvent être négatifs.
- Le reprise en option individuelle. La collectivité sélectionne elle-même son repreneur et passe directement avec lui les accords nécessaires. Les prix sont librement négociés entre la collectivité et le repreneur.

Suite à la signature du nouveau contrat-type pour la collecte sélective avec l'éco-organisme CITEO effectif depuis le 1^{er} janvier 2025 mais aussi suite au changement de centre de tri (GENERIS- Kerval Centre Armor à UNITRI) depuis le 7 avril 2025, il convient de renouveler les contrats de reprise arrivant à échéance et d'uniformiser les repreneurs entre tous les EPCI adhérents au SMCNA.

Actuellement l'organisation des contrats de reprise est répartie de la manière suivante :

- Option Filières (échéance des contrats fin 2029) :

- Plastiques
- Verre
- Papiers Cartons complexés (sorte 5.03)
- Cartonnettes (sorte 5.02) et cartons de déchèterie (sorte 1.05)

- Options Fédération (échéance des contrats à la signature du nouveau contrat type unique avec CITEO) :

- Aluminium
- Acier
- Gros de magasin (sorte 1.02)

D'après une note de positionnement du SMCNA (titulaire du marché de tri des emballages), il existe un risque important de contractualiser la reprise des matériaux en option « fédération » au vu des fluctuations importantes des coûts des matières premières. Ainsi, il est proposé de passer à une option « filière » pour les matériaux aluminium et acier afin de mieux en sécuriser la reprise.

Jusqu'à présent, il n'existe pas de filière pour le gros de magasin, il sera donc proposé de conserver l'option « fédération » pour ce flux.

Concernant le flux « Journaux, revues, magazines » (JRM), il est convenu que les EPCI adhérents au SMCNA optent pour un contrat direct de reprise individuelle (auparavant le SMCNA était le titulaire du contrat).

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les articles L. 2224-13 et L.2224-16 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2025 approuvant les statuts de Pays de Blain Communauté ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation de la Régie Déchets du 6 mai 2025 ;

CONSIDERANT que les EPCI ont légitimité à vendre les matériaux issus des déchets d'emballages ménagers car ils ont la compétence nécessaire pour éliminer des déchets d'emballages ménagers ;

CONSIDERANT que la valorisation puis la commercialisation qui en découle, fait partie intégrante de la compétence « Déchets » ;

CONSIDERANT que cette activité ne fait pas concurrence à une initiative privée puisque les EPCI sont les seules à prendre en charge les déchets des ménages.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Opte** pour les options de reprise suivantes :

Option Filières :

- Plastiques
- Verre
- Papiers Cartons complexés (sorte 5.03)
- Cartonnettes (sorte 5.02) et cartons de déchèterie (sorte 1.05)
- Aluminium
- Acier

Option individuelle

- Journaux, revues, magazines

- **Approuve** le choix des repreneurs des matériaux issus de la collecte sélective pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 hormis le flux JRM pour lequel la période court du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2029 :

Option Filières :

- Société VALORPLAST : Plastiques
- Société VERALLIA : Verre
- Société REVIPAC : Papiers Cartons complexés (sorte 5.03)
- Société REVIPAC : Cartonnettes (sorte 5.02) et cartons de déchèteries (sorte 1.05)
- Société PREZERO PYRAL : petits aluminiums
- Société REGEAL AFFIMET : aluminium rigide
- Société ARCELOR MITTAL : Acier

Option individuelle

- Société PAPETERIE NORSKE SKOG GOLBEY : Journaux, revues, magazines

- **Confirme** avoir pris connaissance des conditions des contrats de reprise type annexés à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame La Présidente à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises citées précédemment ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

12. ENVIRONNEMENT – DECHETS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ALLIANCE POUR LE RECYCLAGE DES CAPSULES EN ALUMINIUM (ARCA) ET PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ

M. BUF indique que l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (« L'Alliance ») a été créée par Nespresso, Nestlé et JDE début 2020 pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso il y a 10 ans.

Cette Alliance a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant d'une part de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium, en mettant en place notamment plusieurs centaines de points de collecte dans différentes enseignes de grande distribution et d'autre part en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

Ainsi, l'Alliance a notamment pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et a ainsi décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par Citeo/Adelphe.

Cette convention de partenariat a pour objectif de :

- Favoriser l'augmentation des performances de collecte et tri des emballages et objets en aluminium par les habitants sur le territoire de Pays de Blain Communauté ;
- Participer au coût de collecte, tri et traitement des emballages et objets en aluminium (notamment aux efforts de communication sur le geste de tri) ;
- Verser une dotation aux démarches volontaires des collectivités en faveur du recyclage de l'aluminium, en complément des soutiens financiers de Citeo/Adelphe.

Pour cela, l'EPCI doit répondre à certaines conditions :

- Respecter le cahier des charges Citeo/Adelphe relatif au standard Aluminium issu de collecte séparée ;
- Renforcer les consignes de tri aux habitants à l'ensemble des petits emballages et objets en aluminium ;
- Faire un reporting des tonnages et un suivi du flux des petits aluminiums et souples ;
- Diriger le flux de petits aluminiums et souples vers une filière de recyclage par pyrolyse.

Ces tonnes d'aluminium qui auront été prises en compte dans le calcul du soutien versé par Citeo/Adelphe (désignées également Performances) feront l'objet d'une dotation complémentaire.

Cette dotation s'élève à trois cents euros (300 €) par tonne recyclée et soutenue financièrement par Citeo/Adelphe conformément au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée.

Cette convention est établie rétroactivement du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les articles L. 2224-13 et L.2224-16 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2025 approuvant les statuts de Pays de Blain Communauté ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation de la Régie Déchets du 6 mai 2025 ;

CONSIDERANT l'exposé fait par M. le Vice-président.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** la convention de partenariat avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium (ARCA) qui prend rétroactivement effet du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer la présente convention et tout document nécessaire à son exécution ;
- **Indique** que les recettes seront imputées au chapitre 7478 du budget annexe REOMi ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

13. ENVIRONNEMENT – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – PRIX ET QUALITE DES SERVICES PUBLICS – RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU SPANC

M. BUF rappelle que conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel doit être présenté au conseil communautaire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport qui concerne l'ensemble de la communauté de communes présente les principaux indicateurs techniques et financiers permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Environnement » réunie le 6 mai 2025.

Mme SCHLADT indique ce rapport fait état notamment des problèmes de facturation intervenus avec une augmentation du nombre d'appels. Ces appels concernaient des demandes d'explication suite au changement des modalités de facturation et des problématiques de double facturation. Elle se dit par ailleurs étonnée du haut taux de conformité des installations qui vient, selon elle, en contradiction avec les rapports qu'elle a pu signer dernièrement.

M. BUF retient que cela s'améliore et que là va résider l'intérêt du contrôle un an après la mise en route de l'installation car entre le dossier présenté au SPANC et l'installation opérationnelle, il s'avère que toutes les préconisations nécessaires à ce type d'installation ne sont pas connues et une intervention 4 ans plus tard est beaucoup trop tardive. Un contrôle dans l'année qui suit la mise en route permettra de corriger plus facilement les manquements constatés.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis obligatoire, favorable à l'unanimité, du Conseil d'exploitation de la régie Service Public d'Assainissement Non Collectif en date du 6 mai 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Pays de Blain Communauté au titre de l'année 2024, tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- **Précise** qu'un exemplaire de ce rapport sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'aux Maires des communes membres de l'EPCI, qui devront en faire un rapport à leur conseil municipal respectif ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

14. ENVIRONNEMENT – GEMAPI – SBVB – AVENANT N°1 AU CONTRAT TERRITORIAL EAU DES BASSINS VERSANTS BRIERE-BRIVET (2023-2025)

M. BUF rappelle que le SBVB a élaboré un programme pluriannuel 2020-2025 de travaux destinés à reconquérir la qualité de l'eau du Bassin Versant Brière Brivet afin de répondre aux objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

Dans le cadre de ce CTEau, Pays de Blain Communauté assure la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'actualisation de l'inventaire des zones humides. Ce dernier est financé à hauteur de 30 % par la Région Pays de la Loire.

L'avenant porte sur le financement par la Région Pays de la Loire de la troisième année du contrat conformément à l'article 10 du CTEau Brière - Brivet 2023-2025. Les actions prévues dans le contrat initial restent inchangées ; seuls les coûts éligibles sont actualisés pour correspondre à l'avancée réelle du contrat.

La part de financement prévisionnel global de la Région Pays de la Loire, présentée à l'article 10 du CT Eau Brière - Brivet 2023-2025, est donc révisée à un montant maximal de 803 360 €. Le montant subventionnable est de 3 899 535 €, dont 24 000 € pour l'inventaire des zones humides porté par Pays de Blain Communauté, pour les trois ans du contrat

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 ;

VU la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 fixant un objectif de bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015 ;

VU les statuts de Pays de Blain Communauté approuvés par arrêté préfectoral du 2 avril 2025 ;

VU la délibération du comité syndical du SBVB du 15 octobre 2019 approuvant le programme d'actions du projet de territoire BRIERE-BRIVET 2020-2025 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 4 mars 2020 approuvant le programme d'actions du projet de territoire BRIERE-BRIVET 2020-2025 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 8 février 2023 approuvant le programme d'actions pour la 2eme partie du CTeau et la réalisation des inventaires zones humides de Blain et Bouvron ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Environnement du 6 mai 2025 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes contribue au programme d'actions du SBVB au travers de sa participation statutaire annuelle au SBVB et en tant que maitre d'ouvrage associé pour les compétences ne relevant pas des statuts du SBVB, telle que la réalisation des inventaires Zones Humides ;

CONSIDERANT l'obligation de mise à jour des inventaires Zone Humides afin de répondre aux exigences du SAGE Estuaire de la Loire.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** le projet d'avenant proposé par le Syndicat du Bassin Versant du Brivet tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat territorial eau des bassins versants BRIERE-BRIVET (2023-2025) ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

15. ENVIRONNEMENT - GEMAPI – SCDI – APPROBATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A DES TRAVAUX DE PLANTATION DE HAIES BOCAGERES

M. BUF explique qu'entre 2022 et 2024, une convention financière entre le Syndicat Chère Don Isac (SCDI) et les 6 EPCI a permis de financer un poste d'animateur bocage supplémentaire pour augmenter le linéaire de plantation, via le programme Liger Bocage. Suite aux modifications des programmes de subvention, le Pacte de la Haie finance dorénavant l'ensemble des postes d'animateurs bocage. Pour autant, le linéaire planté annuellement par le Syndicat est contraint, non pas par le temps d'animation en régie, mais essentiellement par le coût du reste à charge à chaque bénéficiaire qui est très élevé ; soit 20% du montant TTC des travaux ce qui représente environ 3€ du ml.

La nouvelle convention qui est proposée d'une durée de trois ans et ne pourra être renouvelée que par délibération. Elle succède à la convention « Liger Bocage » et a pour objectif de financer une partie des travaux de plantation par les EPCI, permettant ainsi aux bénéficiaires de supporter un reste à charge raisonnable.

Suite à la réorganisation du pôle Bocage, le Syndicat ne compte plus qu'un seul animateur bocage qui s'occupe des plantations (projets et travaux) en 2025. Ainsi pour la campagne de plantation 2025-2026, un maximum de 10 km de plantations bocagères (haies + agroforesterie) pourra être réalisé sur le territoire du Syndicat, **avec une estimation haute de 1,5 km** sur Pays de Blain Communauté.

Le plan de financement proposé par le SCDI est le suivant :

- Le SCDI réalise la demande d'aide avant les travaux (courant septembre) auprès de la DDTM 44 ;
- **Le SCDI informe les EPCI des plantations prévues sur chaque EPCI et le coût estimé par EPCI, courant automne avant les travaux ;**
- Le SCDI réalise les travaux avec des entreprises via son marché public et avance les dépenses : environ 136 000 €/an pour une campagne de plantation de 10 km (travaux prévus entre octobre et mai) ;
- Le SCDI réalise le bilan des plantations et demande le versement de l'aide auprès de la DDTM 44 dans l'année après les plantations ;
- **Le reste à charge (subvention déduite) est refacturé aux EPCI membres du SCDI ayant adhéré à cette compétence à la carte, au cours du deuxième semestre après les plantations.**

Le montant de la participation annuelle de Pays de Blain Communauté est estimé à une somme comprise entre 2 800 et 4000 €.

De plus, à travers cette convention Pays de Blain Communauté s'engage à faciliter la mission du syndicat sur plusieurs plans par :

- Un portage politique fort pour soutenir, garantir une cohérence globale et faire connaître,
- Une mobilisation importante et durable des élus communaux (Maires et Elus référents communaux),
- La participation des services,
- Le relais d'information via les outils de communication
- Le remboursement du reste à charge financier (au vu du bilan comptable).

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 ;

VU la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 fixant un objectif de bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015 ;

VU les statuts de Pays de Blain Communauté approuvés par arrêté préfectoral du 2 avril 2025 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Environnement du 4 mars 2025 ;

CONSIDERANT que les haies fournissent des services écosystémiques essentiels et qu'en cela il est nécessaire de favoriser leur plantation ;

CONSIDERANT les efforts menés par le Syndicat Chère Don Isac pour encourager la plantation de haies ;

CONSIDERANT que la mise en place des haies repose sur le volontariat des exploitants agricoles ;

CONSIDERANT que la prise en charge du reste à charge par Pays de Blain Communauté favorisera les conditions nécessaires à la mise en place des plantations.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** le projet de convention financière proposé par le Syndicat Chère Don Isac aux EPCI membres intéressés (document annexé à la délibération) ;

- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ou tout autre document y afférent ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 25 VOIX POUR.

16. ADMINISTRATION GENERALE – CONDITIONS DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME PUBLIC DE VIDEOPROTECTION SUR LES ABORDS DE PLUSIEURS STRUCTURES DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Mme SCHLADT explique qu'il est proposé l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'enceinte extérieure du Centre technique intercommunal et à la déchèterie à Blain.

La mise en place du dispositif de vidéosurveillance a pour objet de dissuader les intrus de vandaliser et voler le bien public. Ainsi, les caméras filmeront en continu le parking des véhicules du centre technique intercommunal (cars, camions bennes, camion-grue, ...) ainsi que l'entrée de la déchèterie, sous divers angles.

Les vols et le vandalisme sont récurrents depuis des années et génèrent des coûts importants pour l'EPCI. Malgré la mise en place de différentes solutions telles que le blindage des portes du local agents de la déchèterie ou le renforcement des clôtures ou encore l'utilisation de blocks de béton pour entraver l'accès aux réservoirs des camions bennes, il a été décidé, en dernier ressort, de doter de caméras de vidéosurveillance l'extérieur des bâtiments sujets aux vols et au vandalisme.

Mme SCHLADT indique que le CST a donné son accord lors de sa réunion du 3 avril 2025.

M. BUF souhaite rappeler qu'il y a une différence entre vidéoprotection et vidéo surveillance. Les enceintes concernées accueillant du public, il est question de vidéoprotection.

Mme SHAMMAS souhaite connaître le coût de ces installations.

Mme FREUCHET répond qu'il est de l'ordre de 1 000 à 2 000 € à confirmer.

Il est demandé de confirmer que la vidéoprotection tournera de jour comme de nuit. Il est répondu que oui. Mme FREUCHET précise que les bandes sont dans un boîtier fermé, elles ne peuvent être consultées qu'en cas d'incident pour la déchèterie

M. BUF précise qu'elles peuvent être consultées par la Gendarmerie sur réquisition. Il ajoute que sur la ville de Blain, la vidéosurveillance a fait baisser non seulement le niveau de délinquance mais surtout le taux de sinistralité qui a une réelle incidence sur les montants des primes d'assurances.

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras ;

VU le Règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 et notamment son article L.251-1 et suivants ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 3 avril 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** l'installation de caméras de vidéosurveillance dans les conditions précitées ;
- **Autorise** la Présidente à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance aux emplacements précités auprès du représentant de l'État ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

24 VOIX POUR / 1 VOIX CONTRE (Mme C. SHAMMAS).

ENVIRONNEMENT - VŒU POUR LA SANTE DE NOS HABITANTS, POUR UNE EAU DE QUALITE, POUR L'INTERDICTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES

Mme SCHLADT explique que ce vœu émane du Département. Quelques ajouts ont été faits par le syndicat Chère-Don-Isac dont celui-ci « *Il est nécessaire de privilégier le non-usage des produits contenant des micro-polluants, quelle que soit leur utilisation (agricole, industrielle, communale, domestique).* » Le texte original ne visait que l'utilisation agricole.

« La Loire-Atlantique est un territoire d'eau. Une richesse inestimable pour notre territoire, à l'heure où celle-ci vient à nouveau à manquer dans certains départements français.

Pourtant, nous, Elues, Elus de Pays de Blain Communauté, représentants les 4 communes membres, de sensibilités politiques différentes, unis pour défendre ce bien commun, sommes très inquiets. Seulement 1% de nos masses d'eau sont considérées en bon état écologique et de nombreux captages d'eau potable sont pollués. Ce pourcentage résiste aux efforts conjugués des acteurs de l'eau depuis des années.

La protection des captages d'eau est une urgence de santé publique.

Les pollutions les plus préoccupantes sont liées à la présence de nitrates et de pesticides. Parmi eux, le S-métolachlore, le chlorothalonil, associés à des risques de cancer, dont les dépassements de limite interpellent autant que ceux concernant les nitrates. D'autres risques avérés : maladie de Parkinson, perturbateurs endocriniens et enfin tous « les effets cocktails », c'est-à-dire les effets conjugués de ces substances chimiques qui ne sont que peu connus. 17 sites de production d'eau potable alimentent la Loire-Atlantique, parmi eux, 7 captages sont classés « prioritaires » et devraient être dotés de programmes d'action plus efficaces.

À Machecoul-Saint-Même, où l'on a récemment retrouvé 33 molécules résistantes au traitement de l'eau, tout comme à Nort-sur-Erdre, où le taux de nitrate dépasse les 50 mg/l réglementaires, les inquiétudes des habitants se multiplient, et la mobilisation citoyenne est de plus en plus forte. La réponse à leurs préoccupations se fait toujours attendre après des années de programmes d'action, qui ne permettent toujours pas d'atteindre les objectifs de protection des périmètres.

La protection des captages est également une urgence pour la santé de nos écosystèmes et de nos finances publiques !

Au-delà de la santé humaine et des atteintes graves à l'environnement (effondrement des populations d'oiseaux et d'insectes, résistance aux biocides, prolifération de cyanobactéries ou algues...), la protection des captages d'eau potable pose question en termes économiques. Il est nécessaire de privilégier le non-usage des produits contenant des micro-polluants, quelle que soit leur utilisation (agricole, industrielle, communale, domestique). Il n'est pas question ici d'accabler les agriculteurs dont il est parfaitement normal qu'ils souhaitent vivre de leur activité. Mais ce que nous constatons, c'est que les sommes très conséquentes englouties pour tenter de reconquérir la qualité de l'eau, pour la traiter et la rendre potable, n'ont pas l'effet escompté, et qui sait quel sera le coût demain pour nos systèmes de santé ?

N'y aurait-il pas plus de sens et d'efficacité en traitant le sujet à la racine et en mobilisant ces fonds pour accompagner l'ensemble des acteurs ?

Depuis des années, toutes nos institutions ont publié des centaines de rapports parfaitement étayés qui détaillent les multiples pollutions et leurs effets pour la population. Il n'est plus possible de continuer à faire comme si de rien n'était. Nos concitoyens ne l'acceptent plus et la pression sur la ressource, qui va continuer à s'accroître avec les dérèglements climatiques, va évidemment leur donner raison.

Dans cet appel transpartisan, nous, Elues, Elus de Pays de Blain Communauté, représentants des 4 communes membres (Blain, Bouvron, La Chevallerais, Le Gâvre) soutenons l'interdiction d'usage de produits phytosanitaires sur les aires d'alimentation de captage. Nous souhaitons que cette interdiction soit effective dans les plans d'actions de nos captages et qu'elle puisse être transcrite dans la loi. »

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Madame SCHLADT rappelle que le week-end du 24-25 mai se tiendront les festivités à l'occasion des 800 ans de Le Gâvre.

Madame la Présidente informe les élus que le prochain Conseil se déroulera le mercredi 25 juin 2025 à 19h30 à Bouvron.

Madame la Président indique que la séance est terminée.

La séance est levée à 22h19.

Rita SCHLADT
Présidente

Stéphane CODET
Secrétaire de séance

Stéphane GASNIER
Secrétaire de séance

